

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>● 16 à 28 pages ..... 600 F</li> <li>● 32 à 44 pages ..... 1000 F</li> <li>● 48 à 60 pages ..... 1500 F</li> <li>● Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● TOGO..... 20 000 F</li> <li>● AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>● HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>● Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 20 000 F</li> <li>● Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>● Certification du JO ..... 500 F</li> </ul>

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET  
DECISIONS

#### DECRETS

2025

22 janv.- Décret n° 2025-008/PR autorisant la signature du contrat de partenariat public-privé relatif au projet de développement d'un centre de services et de formation agricole à Tindjassi dans la région Centrale..... 2

26 juin - Décret n° 2025-007/PC portant création de la « Force Sécurité Elections Municipales 2025 » (FOSEM 2025)..... 2

26 Juin -Décret n° 2025-008 /PC portant nomination du Commandant de la Force Sécurité Elections Municipales 2025..... 6

26 Juin - Décret n° 2025-009 /PC portant nomination du Commandant Adjoint Police de la Force Sécurité Elections Municipales 2025..... 6

26 Juin - Décret n° 2025-010 /PC portant nomination du Commandant Adjoint Gendarmerie de la Force Sécurité Elections Municipales 2025..... 6

### ARRETES

Ministère de l'Economie et des Finances

2025

23 mai -Arrêté N° 056/MEF/CAB du 23/05/2025 portant abrogation de l'arrêté n° 132/MEF du 27 Août 1996 accordant aux ministres d'Etat, ministres, ministre délégués, secrétaires d'Etat, secrétaires généraux de gouvernement et de la Présidence, la gratuité des consommations d'eau et d'électricité de leur résidence..... 7

#### DECISIONS

2025

Haute Autorité de l'Audiotvisuel et de la Communication

25 juin-Décision n° 016/HAAC/24/P fixant les dates et l'ordre de passage des messages des candidats aux élections municipales du 17 juillet 2025 sur les médias publics au terme du tirage au sort effectué le 25 juin 2025..... 7

### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES  
ET DECISIONS

#### DECRETS

**DECRET N° 2025-008 /PR DU 22/01/2025**

autorisant la signature du contrat de partenariat public-privé relatif au projet de développement d'un centre de services et de formation agricole à Tindjassi dans la Région Centrale

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur le rapport conjoint du Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique Villageoise et du Développement Rural, du Ministre des Ressources Halieutiques, Animales et de la Réglementation de la Transhumance, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 2021-034 du 31 décembre 2021 relative aux contrats de partenariat public- privé, notamment en son article 39, alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1<sup>er</sup> août 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2024-041/PR du 20 août 2024 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article premier :** Est autorisée, la signature du contrat de partenariat public-privé relatif au projet de développement d'un centre de services et de formation agricole à Tindjassi dans la Région Centrale.

**Art. 2 :** Le Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique Villageoise et du Développement Rural, le Ministre des Ressources Halieutiques, Animales et de la Réglementation de la Transhumance, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage sont chargés, chacun en ce qu'il le concerne, de l'exécution du présent décret qui est publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 janvier 2025

Le Président de la République

**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier Ministre

**Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE**

Le Ministre des Ressources Halieutiques, Animales et de la Réglementation de la Transhumance

**Général (2S) Damehame YARK**

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique Villageoise et du Développement Rural

**Antoine Lekpa GBEBENI**

Le Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

**Isaac TCHIAKPE**

Le Ministre de l'Economie et des Finances

**Essowè Georges BARCOLA**

**DECRET N° 2025-007/PC  
PORTANT CREATION DE LA « FORCE SECURITE  
ELECTIONS MUNICIPALES 2025 » (FOSEM 2025)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL,**

Sur le rapport du Ministre de la Sécurité et la Protection Civile,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 2007-010 du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant statut des personnels militaires des forces armées togolaises ;

Vu la loi n° 2015-005 du 28 juillet 2015 portant statut spécial de la Police Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 2024-003/PR du 05 novembre 2024 portant code électoral ;

Vu le décret n° 2025-040/PR du 28 avril 2025 fixant la date des élections municipales de 2025 et convoquant le corps électoral pour lesdites élections ;

Vu le décret n° 2025-041/PR du 28 avril 2025 portant ouverture et clôture de la campagne électorale pour les élections municipales de 2025 ;

Vu le décret n° 2025-006/PC du 28 mai 2025 portant réaménagement du calendrier électoral pour les élections municipales de 2025 ;

Vu le décret n° 2025-049 /PR du 02 mai 2025 fixant les attributions des gouverneurs de région et des préfets ainsi que l'organisation et le fonctionnement des services de région et de préfecture ;

**DECRETE :**

**CHAPITRE I<sup>er</sup> : CREATION ET MISSIONS**

**Article premier :** Il est créé, dans le cadre des élections municipales 2025, une force spéciale dénommée « Force Sécurité Elections Municipales 2025 » en abrégé « FOSEM 2025 ».

La FOSEM est placée sous la supervision de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et le commandement opérationnel du ministère chargé de la sécurité.

**Art. 2 :** La FOSEM 2025 est chargée d'assurer la sécurité du processus électoral sur toute l'étendue du territoire national.

A cet effet, elle est chargée notamment de :

- maintenir la paix, assurer la sécurité ainsi que la libre circulation des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national, avant, pendant et après les élections municipales de 2025 ;
- prendre toutes les mesures pour maintenir l'ordre public en relation avec l'organisation des élections durant toutes les phases du processus électoral, notamment la campagne, les opérations de vote, le dépouillement et la proclamation des résultats ;
- assurer la sécurité des lieux de meeting ou de manifestations publiques pendant la campagne électorale, des centres et bureaux de vote, des candidats, des commissions électorales, des chefs et sièges des partis politiques ainsi que du matériel électoral, en observant la plus stricte neutralité à l'égard de tous.

**Art. 3 :** La FOSEM 2025 est composée de douze mille (12.000) personnels provenant :

- de la Police Nationale et
- de la Gendarmerie Nationale.

## CHAPITRE II : ORGANISATION ET COMMANDEMENT

**Art. 4 :** La FOSEM 2025 comprend :

- un commandement opérationnel ;
- un état-major.

### Section 1<sup>ère</sup> : Commandement opérationnel

**Art. 5 :** La FOSEM 2025 est placée sous le commandement d'un cadre supérieur de Police ou d'un officier supérieur de Gendarmerie nommé par décret du Président du Conseil, sur proposition du ministre de la sécurité et de la protection civile.

Le commandant de la FOSEM 2025 est assisté de deux (2) adjoints, issus de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale, nommés par décret du Président du Conseil, sur proposition du Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile.

**Art. 6 :** Au niveau des régions, les éléments de la FOSEM 2025 sont commandés par soit un fonctionnaire du corps des commissaires de police ou un officier de gendarmerie.

Les commandants régionaux de la FOSEM 2025 sont nommés par arrêté du ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, sur proposition du Commandant de la Force.

**Art. 7 :** Dans les préfectures, les éléments de la FOSEM 2025 sont commandés par l'un des responsables de la police ou de la gendarmerie.

Les commandants préfectoraux de la FOSEM 2025 sont nommés par arrêté du ministre de la sécurité et de la protection civile sur proposition du Commandant de la Force.

**Art. 8 :** Sur le plan opérationnel, les commandants régionaux et préfectoraux de la Force sont placés sous l'autorité directe du Commandant de la FOSEM 2025. Ils lui rendent compte régulièrement de l'exécution de leurs missions.

**Art. 9 :** Dans le District Autonome du Grand-Lomé et dans chaque préfecture, les commandants locaux de la FOSEM 2025 sont mis à la disposition du président de la Commission Electorale Locale Indépendante (CELI).

Toutefois, les techniques mises en œuvre pour y assurer l'ensemble de leurs missions, notamment le maintien de l'ordre, relèvent de la compétence du commandant local de la FOSEM 2025.

**Art. 10 :** Toute déclaration de réunions ou de manifestations publiques entrant dans le cadre électoral est portée à la connaissance du préfet au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

L'autorité préfectorale en rend compte au Gouverneur et avise aussitôt le commandant local de la FOSEM 2025.

**Art. 11 :** Les commandants locaux de la FOSEM 2025 ne doivent, en aucun cas, s'immiscer dans les affaires administratives et politiques de la préfecture ou de la commune.

Ils communiquent, au président de la CELI, les résultats des missions qui leur sont confiées et en rendent compte au commandant de la FOSEM 2025.

**Art. 12 :** La mise en place de la FOSEM 2025 ne remet pas en cause les missions traditionnelles dévolues aux forces de défense et de sécurité.

### Section 2 : L'Etat-Major

**Art. 13 :** L'Etat-Major est chargé de coordonner et d'orienter les activités de la Force. Il arrête, à cet effet, en concertation avec la CENI et sous sa supervision, le plan de déploiement de la FOSEM 2025 sur toute l'étendue du territoire national.

Il comprend :

- le Commandant de la FOSEM 2025 et ses adjoints ;
- le représentant du directeur général de la police nationale
- le représentant du directeur général de la gendarmerie nationale ;
- le représentant du chef de corps des sapeurs-pompiers ;
- un officier des transmissions ;
- un représentant du ministère chargé de la Sécurité ;
- un représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale ;
- un représentant de la CENI ;

- le point focal du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile auprès de la CENI.

**Art. 14 :** L'état-major et la chaîne de commandement de la FOSEM 2025 sont organisés conformément à l'annexe du présent décret.

### CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**Art. 15 :** Le tableau des effectifs et les moyens propres à mettre à la disposition de la FOSEM 2025 sont précisés par arrêté du ministre de la sécurité et de la protection civile.

**Art. 16 :** Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 Juin 2025

Le Président du Conseil

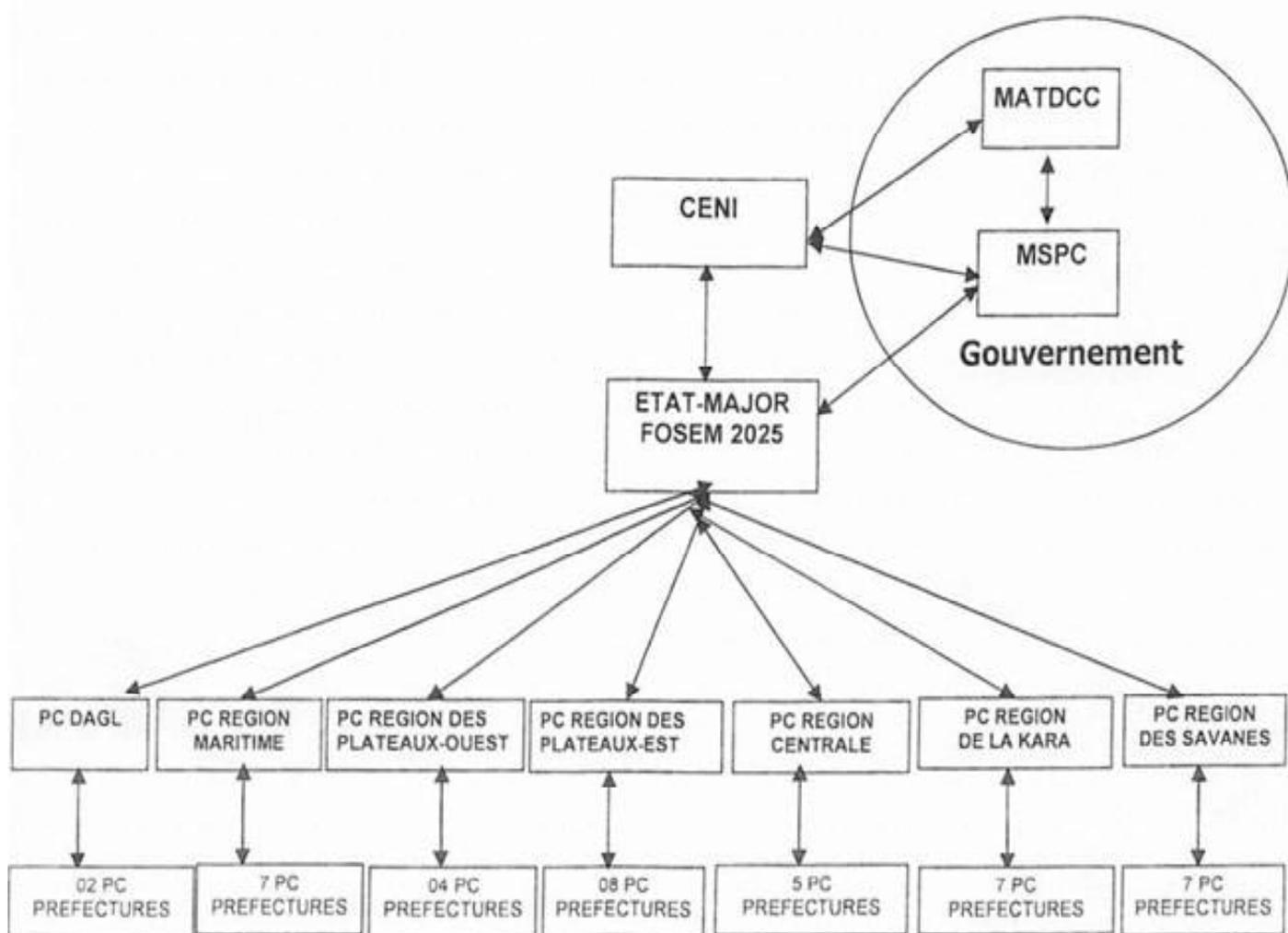
**Faure Esozimna GNASSINGBE**

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile

**Calixte Batossie MADJOLBA**

## ANNEXE :

**ETAT-MAJOR ET CHAINE DE COMMANDEMENT DE LA FORCE SECURITE  
ELECTIONS MUNICIPALES 2025 (FOSEM 2025)**

**NB :**

- La **FOSEM 2025** est placée sous la supervision de la CENI.

- La **FOSEM 2025** est placée sous le commandement opérationnel du ministère chargé de la Sécurité.

**DECRET N° 2025-008/PC du 26/06/2025  
portant nomination du Commandant de la Force  
Sécurité Elections Municipales 2025**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL,**

Sur proposition du ministre de la sécurité et la protection civile,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 2007-010 du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant statut des personnels militaires des forces armées togolaises ;

Vu la loi n° 2015-005 du 28 juillet 2015 portant statut spécial de la Police Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 2024-003/PR du 05 novembre 2024 portant code électoral ;

Vu le décret n° 2025-040/PR du 28 avril 2025 fixant la date des élections municipales de 2025 et convoquant le corps électoral pour lesdites élections ;

Vu le décret n° 2025-041/PR du 28 avril 2025 portant ouverture et clôture de la campagne électorale pour les élections municipales de 2025 ;

Vu le décret n° 2025-006/PC du 28 mai 2025 portant réaménagement du calendrier électoral pour les élections municipales de 2025 ;

Vu le décret n° 2025-007/PC du 26 juin 2025 portant création de la Force Sécurité Elections Municipales 2025 ;

**DECRETE :**

**Article premier** : Le Colonel **KEDEWOULI Essodô Koudjaki** est nommé Commandant de la Force Sécurité Elections Municipales 2025.

**Art. 2** : Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 juin 2025

Le Président du Conseil

**Faure Essozimna GNASSINGBE**

**DECRET N° 2025-009/PC du 26/06/2025  
portant nomination du Commandant Adjoint Police  
de la Force Sécurité Elections Municipales 2025**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL,**

Sur proposition du Ministre de la Sécurité et la Protection Civile,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 2007-010 du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant statut des personnels militaires des forces armées togolaises ;

Vu la loi n° 2015-005 du 28 juillet 2015 portant statut spécial de la police nationale ;

Vu l'ordonnance n° 2024-003/PR du 05 novembre 2024 portant code électoral ;

Vu le décret n° 2025-040/PR du 28 avril 2025 fixant la date des élections municipales de 2025 et convoquant le corps électoral pour lesdites élections ;

Vu le décret n° 2025-041/PR du 28 avril 2025 portant ouverture et clôture de la campagne électorale pour les élections municipales de 2025 ;

Vu le décret n° 2025-006/PC du 28 mai 2025 portant réaménagement du calendrier électoral pour les élections municipales de 2025 ;

Vu le décret n° 2025-007/PC du 26 juin 2025 portant création de la Force Sécurité Elections Municipales 2025 ;

**DECRETE :**

**Article premier** : Le Commissaire Divisionnaire de Police **BAMAZI Essonanna** est nommé Commandant Adjoint Police de la Force Sécurité Elections Municipales 2025.

**Art. 2** : Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 juin 2025

Le Président du Conseil

**Faure Essozimna GNASSINGBE**

**DECRET N° 2025-010/PC du 26/06/2025  
portant nomination du Commandant Adjoint  
Gendarmerie de la Force Sécurité Elections  
Municipales 2025**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL,**

Sur proposition du Ministre de la Sécurité et la Protection Civile,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 2007-010 du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant statut des personnels militaires des forces armées togolaises ;

Vu la loi n° 2015-005 du 28 juillet 2015 portant statut spécial de la police nationale ;

Vu l'ordonnance n°2024-003/PR du 05 novembre 2024 portant code électoral ;

Vu le décret n° 2025-040/PR du 28 avril 2025 fixant la date des élections municipales de 2025 et convoquant le corps électoral pour lesdites élections ;

Vu le décret n° 2025-041/PR du 28 avril 2025 portant ouverture et clôture de la campagne électorale pour les élections municipales de 2025 ;

Vu le décret n° 2025-006/PC du 28 mai 2025 portant réaménagement du calendrier électoral pour les élections municipales de 2025 ;

Vu le décret n° 2025-007/PC du 26 juin 2025 portant création de la Force Sécurité Elections Municipales 2025 ;

#### DECRETE :

**Article premier** : Le Lieutenant-Colonel **KOURA Iniwé** est nommé Commandant Adjoint Gendarmerie de la Force Sécurité Elections Municipales 2025.

**Art. 2** : Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 Juin 2025

Le Président du Conseil

**Faure Essozimna GNASSINGBE**

**ARRETE N° 056/ MEF/CAB DU 23/05/2025  
portant abrogation de l'arrêté n° 132/MEF  
du 27 août 1996 accordant aux ministres d'Etat,  
ministres, ministres délégués, secrétaires d'Etat,  
secrétaires généraux de gouvernement et de la  
Présidence, la gratuité des consommations d'eau et  
d'électricité de leur résidence**

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Considérant les nécessités de service,

#### ARRETE :

**Article premier** : Est abrogé l'arrêté n° 132/MEF du 27 août 1996 accordant aux ministres d'Etat, ministres, ministres délégués, secrétaires d'Etat, secrétaires généraux de gouvernement et de la Présidence, la gratuité des consommations d'eau et d'électricité de leur résidence.

**Art. 2** : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 15 mai 2025 sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 23 mai 2025

Le Ministre de l'Economie et des Finances

**Essowè Georges BARCOLA**

**DECISION N° 016/HAAC/25/PC du 25/06/2025  
fixant les dates et l'ordre de passage des messages  
des candidats aux élections municipales  
du 17 juillet 2025 sur les médias publics au terme  
du tirage au sort effectué le 25 juin 2025**

#### LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 2020-001 du 07 janvier 2020 portant Code de la presse et de la communication ;

Vu la loi organique n° 2021-031 du 06 décembre 2021 modifiant la loi organique n° 2018-029 du 10 décembre 2018 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu la loi n° 2024-001 du 25 janvier 2024 portant modification de la loi n° 2021-019 du 11 octobre 2021 portant Code électoral ;

Vu le décret n° 2016-056/PR du 02 mai 2016 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le décret n° 2017-139/PR du 19 décembre 2017 portant désignation de Monsieur Pitalounani TELOU comme membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le décret n° 2025-006/PC du 28 mai 2025 portant réaménagement du calendrier électoral pour les élections municipales de 2025 ;

Vu l'arrêté n° 01/HAAC/22/P du 02 août 2022 portant cahier des charges et obligations générales des sociétés de radiodiffusion sonore et de télévisions privées commerciales ;

Vu l'arrêté n° 02/HAAC/22/P du 02 août 2022 portant cahier des charges et obligations des radiodiffusions sonores et télévisions communautaires ;

Vu l'arrêté n° 002/HAAC/25/P du 11 juin 2025 fixant les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et de publication des informations relatives à la campagne électorale sur les médias publics pour les élections municipales du 17 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n° 006/HAAC/25/P du 11 juin 2025 portant autorisation des radiodiffusions sonores communautaires et rurales, à couvrir la campagne pour les élections municipales du 17 juillet 2025 ;

Vu la décision N°015/HAAC/2025/P du 24 juin 2025, portant désignation des radiodiffusions sonores communautaires et rurales, à couvrir la campagne pour les élections municipales du 17 juillet 2025 ;

Vu le Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du 17 avril 2019 approuvé par la Décision n° C-006/19 du 24 avril 2019 de la Cour constitutionnelle ;

Vu le procès-verbal n° 001-2016 du 09 juin 2016 de la Cour suprême portant prestation de serment des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le procès-verbal n° 001/2017 du 29 décembre 2017 de la Cour suprême portant prestation de serment de Monsieur Pitalounani TELOU comme membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Bureau de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 16 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 11 janvier 2018 ;

Vu le Code de déontologie des journalistes du Togo du 05 novembre 1999 ;

Vu le Code de bonne conduite du journaliste du 10 juin 2025 ;

## APRES DELIBERATION EN PLENIERE

### DECIDE :

**Article premier** : La présente décision fixe les dates et l'ordre de passage des messages des candidats aux élections municipales du 17 juillet 2025 sur les médias publics (TVT, Radio Lomé, Radio Kara et Togo Presse).

**Art. 2** : Les messages et déclarations de candidats aux élections municipales du 17 juillet 2025 sont diffusés à la TVT, à Radio Lomé et à Radio Kara et publiés dans le quotidien Togo presse selon les dates et l'ordre joint en annexe.

**Art. 3** : Les messages et déclarations des candidats des listes indépendantes aux élections municipales du 17 juillet 2025 sont diffusés sur les radios autorisées ou désignées

conformément aux dispositions de l'Arrêté n° 006/HAAC/25/P du 11 juin 2025 et de la Décision n° 015/HAAC/2025/P du 24 juin 2025, portant respectivement, autorisation et désignation des radiodiffusions sonores communautaires et rurales, à couvrir la campagne pour les élections municipales du 17 juillet 2025.

**Art. 4** : Les directeurs des médias publics (TVT, Radio Lomé, Radio Kara) ainsi que ceux des radios autorisées ou désignées doivent prendre les dispositions nécessaires pour l'enregistrement des messages ou déclarations des candidats à partir du 29 juin 2025 et pour leur diffusion et publication aux dates ci-dessus indiquées.

**Art. 5** : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, est rendue publique et publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 25 Juin 2025

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication

**M Pitalounani TELOU**

**TABLEAU DU TIRAGE AU SORT DE L'ORDRE DE PASSAGE DES MESSAGES DES PARTIS POLITIQUES ET  
REGROUPEMENT DES PARTIS POLITIQUES SUR LES MEDIAS OFFICIELS AUX ELECTIONS MUNICIPALES  
DU 17 JUILLET 2025**

**1) TELEVISION TOGOLAISE**

<b>PREMIER PASSAGE</b>			
<b>DATE</b>	<b>ORDRE</b>	<b>PARTIS POLITIQUES ET REGROUPEMENT DE PARTIS POLITIQUES</b>	<b>DUREE</b>
<b>MARDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025</b>	01	MCD	1 MINUTE
	02	DMP	1 MINUTE
	03	UNIR	5 MINUTES
	04	MPDD	1 MINUTE
	05	LE NID	1 MINUTE
	06	PDP	1 MINUTE
	07	UNT	1 MINUTE
	08	UFC-NET	1 MINUTE
	09	DMP-PSR	1 MINUTE
	10	NET-PSR	1 MINUTE
	11	PSR	1 MINUTE
	12	TOGOAUTREMENT	1 MINUTE
	13	ADDI-CAR-DMP	1 MINUTE
	14	PDR	1 MINUTE
	15	NET	1 MINUTE
	16	CLE	1 MINUTE
	17	BATIR	1 MINUTE
	18	TOGO D'ABORD	1 MINUTE
	19	UDS TOGO	1 MINUTE
	20	ADDI-NET	1 MINUTE
	21	UFC	3 MINUTES
	22	CAR	1 MINUTE

	23	MRC	1 MINUTE
	24	ADDI	1 MINUTE
	25	FDR	1 MINUTE
	26	ANC	3 MINUTES

<b>DEUXIEME PASSAGE</b>			
<b>DATE</b>	<b>ORDRE</b>	<b>PARTIS POLITIQUES ET REGROUPEMENT DE PARTIS POLITIQUES</b>	<b>DUREE</b>
<b>MARDI 08 JUILLET 2025</b>	01	DMP-PSR	1 MINUTE
	02	MRC	1 MINUTE
	03	TOGO D'ABORD	1 MINUTE
	04	MCD	1 MINUTE
	05	ADDI-NET	1 MINUTE
	06	DMP	1 MINUTE
	07	NET-PSR	1 MINUTE
	08	PDP	1 MINUTE
	09	UNT	1 MINUTE
	10	PSR	1 MINUTE
	11	TOGO AUTREMENT	1 MINUTE
	12	MPDD	1 MINUTE
	13	ANC	3 MINUTES
	14	UDS-TOGO	1 MINUTE
	15	ADDI-CAR-DMP	1 MINUTE
	16	UFC-NET	1 MINUTE
	17	ADDI	1 MINUTE
	18	FDR	1 MINUTE
	19	BATIR	1 MINUTE
	20	PDR	1 MINUTE
	21	NET	1 MINUTE

	22	CAR	1 MINUTE
	23	UFC	3 MINUTES
	24	LE NID	1 MINUTE
	25	UNIR	5 MINUTES
	26	CLE	1 MINUTE

<b>TROISIEME PASSAGE</b>			
<b>DATE</b>	<b>ORDRE</b>	<b>PARTIS POLITIQUES ET REGROUPEMENT DE PARTIS POLITIQUES</b>	<b>DUREE</b>
<b>LUNDI 14 JUILLET 2025</b>	01	TOGO D'ABORD	1 MINUTE
	02	DMP-PSR	1 MINUTE
	03	UNT	1 MINUTE
	04	ADDI-NET	1 MINUTE
	05	PDR	1 MINUTE
	06	TOGO AUTREMENT	1 MINUTE
	07	CAR	1 MINUTE
	08	PDP	1 MINUTE
	09	PSR	1 MINUTE
	10	ADDI	1 MINUTE
	11	CLE	1 MINUTE
	12	UDS-TOGO	1 MINUTE
	13	MCD	1 MINUTE
	14	MPDD	1 MINUTE
	15	ANC	3 MINUTES
	16	ADDI-CAR-DMP	1 MINUTE
	17	UFC-NET	1 MINUTE
	18	UFC	3 MINUTES
	19	NET	1 MINUTE
	20	FDR	1 MINUTE

	21	BATIR	1 MINUTE
	22	LE NID	1 MINUTE
	23	MRC	1 MINUTE
	24	UNIR	5 MINUTES
	25	NET-PSR	1 MINUTE
	26	DMP	1 MINUTE

**2) RADIO LOME ET RADIO KARA**

<b>PREMIER PASSAGE</b>			
<b>DATE</b>	<b>ORDRE</b>	<b>PARTIS POLITIQUES ET REGROUPEMENT DE PARTIS POLITIQUES</b>	<b>DUREE</b>
<b>MERCREDI 02 JUILLET 2025</b>	01	UDS-TOGO	1 MINUTE
	02	BATIR	1 MINUTE
	03	DMP-PSR	1 MINUTE
	04	CAR	1 MINUTE
	05	UNT	1 MINUTE
	06	PSR	1 MINUTE
	07	NET	1 MINUTE
	08	UFC-NET	1 MINUTE
	09	TOGO D'ABORD	1 MINUTE
	10	PDR	1 MINUTE
	11	LE NID	1 MINUTE
	12	ADDI-CAR-DMP	1 MINUTE
	13	PDP	1 MINUTE
	14	UNIR	5 MINUTES
	15	ADDI	1 MINUTE
	16	DMP	1 MINUTE
	17	FDR	1 MINUTE
	18	ADDI-NET	1 MINUTE

	19	MCD	1 MINUTE
	20	MPDD	1 MINUTE
	21	MRC	1 MINUTE
	22	ANC	3 MINUTES
	23	TOGOAUTREMENT	1 MINUTE
	24	CLE	1 MINUTE
	25	NET-PSR	1 MINUTE
	26	UFC	3 MINUTES

<b>DEUXIEME PASSAGE</b>			
<b>DATE</b>	<b>ORDRE</b>	<b>PARTIS POLITIQUES ET REGROUPEMENT DE PARTIS POLITIQUES</b>	<b>DUREE</b>
<b>MERCREDI 09 JUILLET 2025</b>	01	CAR	1 MINUTE
	02	UDS-TOGO	1 MINUTE
	03	LE NID	1 MINUTE
	04	PDR	1 MINUTE
	05	BATIR	1 MINUTE
	06	UFC-NET	1 MINUTE
	07	ADDI-CAR-DMP	1 MINUTE
	08	UNIR	5 MINUTES
	09	PDP	1 MINUTE
	10	TOGOAUTREMENT	1 MINUTE
	11	DMP-PSR	1 MINUTE
	12	ADDI	1 MINUTE
	13	NET-PSR	1 MINUTE
	14	CLE	1 MINUTE
	15	DMP	1 MINUTE
	16	TOGO D'ABORD	1 MINUTE
	17	UFC	3 MINUTES

	18	NET	1 MINUTE
	19	PSR	1 MINUTE
	20	ANC	3 MINUTES
	21	UNT	1 MINUTE
	22	MCD	1 MINUTE
	23	FDR	1 MINUTE
	24	MRC	1 MINUTE
	25	MPDD	1 MINUTE
	26	ADDI-NET	1 MINUTE

## TROISIEME PASSAGE

DATE	ORDRE	PARTIS POLITIQUES ET REGROUPEMENT DE PARTIS POLITIQUES	DUREE
<b>MARDI 15 JUILLET 2025</b>	01	DMP-PSR	1 MINUTE
	02	TOGO D'ABORD	1 MINUTE
	03	MPDD	1 MINUTE
	04	MRC	1 MINUTE
	05	TOGO AUTREMENT	1 MINUTE
	06	FDR	1 MINUTE
	07	ANC	3 MINUTES
	08	NET	1 MINUTE
	09	PDP	1 MINUTE
	10	PSR	1 MINUTE
	11	UNIR	5 MINUTES
	12	ADDI-CAR-DMP	1 MINUTE
	13	UFC-NET	1 MINUTE
	14	UFC	3 MINUTES
	15	BATIR	1 MINUTE
	16	UDS-TOGO	1 MINUTE
	17	CAR	1 MINUTE

	18	DMP	1 MINUTE
	19	ADDI-NET	1 MINUTE
	20	CLE	1 MINUTE
	21	LE NID	1 MINUTE
	22	NET-PSR	1 MINUTE
	23	MCD	1 MINUTE
	24	ADDI	1 MINUTE
	25	UNT	1 MINUTE
	26	PDR	1 MINUTE

**3) TOGO PRESSE**

<b>PREMIER PASSAGE</b>			
<b>DATE</b>	<b>ORDRE</b>	<b>PARTIS POLITIQUES ET REGROUPEMENT DE PARTIS POLITIQUES</b>	<b>ESPACE</b>
<b>MARDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025</b>	01	DMP-PSR	1/8 PAGE
	02	PDR	1/8 PAGE
	03	UFC-NET	1/8 PAGE
	04	MPDD	1/8 PAGE
	05	CAR	1/8 PAGE
	06	ANC	1/2 PAGE
	07	TOGOAUTREMENT	1/8 PAGE
	08	UDS-TOGO	1/8 PAGE
	09	UFC	1/2 PAGE
	10	ADDI-CAR-DMP	1/8 PAGE
	11	UNIR	1/2PAGE
	12	CLE	1/8 PAGE
	13	PDP	1/8 PAGE
	14	ADDI	1/8 PAGE
	15	NET	1/8 PAGE
	16	MCD	1/8 PAGE

	17	PSR	1/8 PAGE
	18	BATIR	1/8 PAGE
	19	NET-PSR	1/8 PAGE
	20	MRC	1/8 PAGE
	21	LE NID	1/8 PAGE
	22	ADDI-NET	1/8 PAGE
	23	TOGO D'ABORD	1/8 PAGE
	24	DMP	1/8 PAGE
	25	UNT	1/8 PAGE
	26	FDR	1/8 PAGE

<b>DEUXIEME PASSAGE</b>			
<b>DATE</b>	<b>ORDRE</b>	<b>PARTIS POLITIQUES ET REGROUPEMENT DE PARTIS POLITIQUES</b>	<b>ESPACE</b>
<b>MARDI 08 JUILLET 2025</b>	01	UNT	1/8 PAGE
	02	ADDI	1/8 PAGE
	03	NET-PSR	1/8 PAGE
	04	BATIR	1/8 PAGE
	05	MCD	1/8 PAGE
	06	FDR	1/8 PAGE
	07	PDP	1/8 PAGE
	08	CLE	1/8 PAGE
	09	DMP	1/8 PAGE
	10	TOGO D'ABORD	1/8 PAGE
	11	ADDI-NET	1/8 PAGE
	12	PSR	1/8 PAGE
	13	LE NID	1/8 PAGE
	14	NET	1/8 PAGE
	15	UNIR	1/2 PAGE
	16	ADDI-CAR-DMP	1/8 PAGE

	17	CAR	1/8 PAGE
	18	MPDD	1/8 PAGE
	19	MRC	1/8 PAGE
	20	UFC	1/4 PAGE
	21	TOGOAUTREMENT	1/8 PAGE
	22	UDS-TOGO	1/8 PAGE
	23	ANC	1/4 PAGE
	24	PDR	1/8 PAGE
	25	DMP-PSR	1/8 PAGE
	26	UFC-NET	1/8 PAGE

## TROISIEME PASSAGE

DATE	ORDRE	PARTIS POLITIQUES ET REGROUPEMENT DE PARTIS POLITIQUES	ESPACE
<b>LUNDI 14 JUILLET 2025</b>	01	UFC	1/4 PAGE
	02	PDR	1/8 PAGE
	03	CAR	1/8 PAGE
	04	MPDD	1/8 PAGE
	05	MRC	1/8 PAGE
	06	MCD	1/8 PAGE
	07	NET	1/8 PAGE
	08	LE NID	1/8 PAGE
	09	UNIR	1/2 PAGE
	10	ADDI-CAR-DMP	1/8 PAGE
	11	DMP-PSR	1/8 PAGE
	12	ANC	1/4PAGE
	13	ADDI	1/8 PAGE
	14	NET-PSR	1/8 PAGE
	15	CLE	1/8 PAGE
	16	TOGOAUTREMENT	1/8 PAGE

	17	FDR	1/8 PAGE
	18	UDS-TOGO	1/8 PAGE
	19	UNT	1/8 PAGE
	20	UFC-NET	1/8 PAGE
	21	PDP	1/8 PAGE
	22	DMP	1/8 PAGE
	23	TOGO D'ABORD	1/8 PAGE
	24	ADDI-NET	1/8 PAGE
	25	PSR	1/8 PAGE
	26	BATIR	1/8 PAGE

**Imp. Editogo**  
**Dépôt légal n° 70 bis**